

« 100% remboursés » selon M6 BOUTIQUE

M6 BOUTIQUE avait organisé une opération « *Vos produits 100 % remboursés sous forme de bons d'achat* », du 19 septembre au 6 novembre 2015.

Mais le montant alloué en bons d'achat, avec une validité au 29 février 2016, a surpris plus d'un client.

En effet, chaque demandeur a reçu trois bons d'achat de même valeur dont le total était égal au montant des produits commandés.

Dans le cas présent, une consommatrice a fait parvenir au **Réseau anti-arnaques** le document reçu pour 42 € d'achat : trois bons d'achat de 14 €. Mais, pour en bénéficier, elle doit effectuer trois commandes de 29 € et plus.

Mais, les conditions d'utilisation sont limitées : un bon d'achat de 0 à 15 € est utilisable pour un achat supérieur ou égal à 29 €, un bon d'achat de 16 à 25 € pour un achat supérieur ou égal à 49 €, un bon d'achat de 26 € à 34 € pour un achat supérieur ou égal à 75 €.

La promesse « 100 % remboursés » s'avère, après lecture du texte explicitant l'astérisque, beaucoup moins ambitieuse.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :
Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir
BP 60512, La Chapelle Saint Laurent, 79306 BRESSUIRE cedex
(contact@arnaques-infos.org) - Site : www.arnaques-infos.org
SIRET : 503 805 657 00031
Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.
Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE**

